



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/249/DRP/SIR**

## **ARRETE**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que la réfection de la couche de roulement par la réalisation d'un Revêtement Superficiel Combiné (RSC) sur la RD 6, communes de FRIZON et MAZELEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - A compter du 09 aout 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 6, entre les PR 17+550 et 22+1914, sur le territoire des communes de FRIZON et MAZELEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens FRIZON vers MAZELEY :**

- RN 57 jusqu'à l'échangeur de CHAVELOT puis le carrefour giratoire RD 157 / RD 166A (D157GIR40),
- RD 166A jusqu'au carrefour giratoire RD 166A / RD 266 / RD 166 (D166GIR20),
- RD 166 jusqu'à la bretelle de l'échangeur de Maisons Rouges D916611,
- D916611 jusqu'au carrefour avec la RD 6
- RD 6

**et vice versa dans l'autre sens.**

**Dans le sens HENNECOURT vers FRIZON :**

- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 39,
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 39A,
- RD 39a jusqu'au carrefour avec la RD 36 à BOUXIERES AUX BOIS,
- RD 36 jusqu'à la RD 10 à BETTEGNEY SAINT BRICE, via SAINT VALLIER,
- RD 10 jusqu'au giratoire (RD 10 / Rue Marcel Boussac / RD 157 (D157GIR10),
- D157GIR10 jusqu'au carrefour avec la RD 157,
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD 157 / Allée Victor Hugo / RD 6 à NOMEXY
- RD 6

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FRIZON et MAZELEY.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes les Maires de NOMEXY, IGNEY et HENNECOURT,
- MM. les Maires des Communes de FRIZON, MAZELZY, THAON LES VOSGES, CHAVELOT, GOLBEY, UXEGNEY, DARNIEULLES, BOCQUEGNEY, CIR COURT, BOUXIERES AUX BOIS, SAINT VALLIER, REGNEY et BETTEGNEY SAINT BRICE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY, DARNEY et CHARMES,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

